

RÉUNION NÉGOCIATIONS SOCIALES

MARDI 27 JANVIER 2026

NBI : l'administration confond toilettage et refonte du dispositif !

La **CFDT** était représentée par Jean-Baptiste **MARCO** (DDPP 29), Alexandre **VASSIEUX** (DDPP 94), Laure **FRERET** (SNE Rennes) et Marine **MANOHA** (DDPP 74).

Cette réunion, consacrée aux **négociations sociales**, était présidée par Madame Nejma **MONKACHI** (cheffe du Service du soutien au réseau), assistée de Madame Hélène **CHARPENTIER** (sous-directrice Ressources humaines) ainsi que Madame Cécilia **FAUCOU** (cheffe du bureau 2A), Monsieur Fabien **CHEVALIER** (bureau 2A) et Madame Hélène **CHALLULAU** (bureau 2A).

À l'ordre du jour de cette réunion :

- **Négociation sociale : Point d'étape sur la NBI (actualisation de l'arrêté de 1991)**
- **Le stage en entreprise**

Pour mémoire, la dernière réunion consacrée aux négociations sociales s'est tenue le 14 octobre 2025 et portait sur la création d'un grade de débouché hors encadrement pour les inspecteurs ([Actu n° 2025-14](#)). Le sujet NBI avait été traité pour la dernière fois en avril 2025. (Actu n° 2025-05).

La **CFDT** a ouvert la séance en exprimant son étonnement face à l'absence du point relatif à la création d'un **grade de débouché hors encadrement pour les inspecteurs**, pourtant identifié comme une mesure structurante des négociations sociales.

L'administration a indiqué avoir évoqué le point avec le DGAFP qui s'est montré à l'écoute. Les échanges doivent se poursuivre et la DGCCRF va maintenant entrer dans une phase de rédaction des textes, sans toutefois pouvoir garantir l'issue du chantier. En effet, la création de ce nouveau grade n'est pas actée à ce stade et devra préalablement être validée par le Secrétariat général de Bercy. Le sujet sera à l'ordre du jour du prochain groupe de travail à l'agenda social CCRF, le 14 avril 2026, avec une proposition de grille et les articulations avec l'emploi d'IE.

S'agissant de la **réorganisation territoriale du réseau de la DGCCRF** annoncée récemment par la Directrice Générale, et suscitant beaucoup d'inquiétude chez les agents, la **CFDT** a demandé des précisions. Le contexte, les objectifs et les contours de ce nouveau chantier qui s'inscrit dans le dispositif « **État efficace** », restent encore très flous. Mais alors que les arbitrages du Premier ministre sont attendus d'ici la **fin du premier trimestre 2026, aucun cadrage précis n'est disponible pour le moment**, y compris au sein de la DMAT. Les seules données connues sont issues des récents rapports de la Cour des comptes.

L'administration précise avoir commencé à réfléchir avec le Ministère de l'Intérieur aux scenarios qui pourraient être mis sur la table mais les réflexions se heurtent rapidement au manque d'informations dont chacun dispose. L'administration indique ne pas savoir ce que veulent les cabinets à ce stade.

Si aucun scénario n'est validé, la direction générale exclut néanmoins une recentralisation pure et simple ou un strict *statu quo*.

En parallèle, la Directrice générale annonce une **réorganisation de l'Administration Centrale et des Services à Compétence Nationale** en ces termes : « *Il faut adapter notre organisation aux nouveaux enjeux, pour être plus efficaces au service des consommateurs et des entreprises, mais aussi pour pouvoir travailler dans de meilleures conditions. Je veux donc qu'en 2026, on réfléchisse à une meilleure configuration.* ».

Des ateliers de partage et de réflexion devraient être organisés dans les semaines à venir mais, d'ores et déjà, elle pressent que les orientations risquent de ne pas faire l'unanimité et déclare « *A la fin, il faudra bien trancher s'il y a des visions divergentes.* ».

NBI (ACTUALISATION DE L'ARRÊTÉ DE 1991)

Sur les 17 fonctions ouvrant droit à NBI à la DGCCRF issues de [l'arrêté du 14 octobre 1991](#) (Tableau VIII), **seules 7 sont utilisées** :

Rubrique	Fonction	Catégorie
1	Agent exerçant des fonctions d' enquêteur au SNE et chargé, à ce titre, de missions d'investigation sur l'ensemble du territoire	A ou B
4	Agents exerçant des fonctions recouvrant la responsabilité de secteurs d'activité économique nécessitant une technicité spécifique développée dans le droit de la concurrence , de la consommation ou de l'hygiène alimentaire et habileté, à ce titre, à représenter l'Etat au sein des organisations internationales	A
7	Agent exerçant des fonctions d' inspecteur technique interrégional (ITR) en matière de vins et spiritueux ou régional en matière de fruits et légumes	A ou B
13	Agent responsable d'un secteur implanté et exerçant, à ce titre, des fonctions d'animation et de coordination particulièrement importantes	A
15	Agent assurant, à titre exceptionnel, sous l'autorité du directeur, la responsabilité d'une division dans une direction importante	A
17	Agent assurant l'animation d'un réseau de contrôle ou de relations transfrontalières	A ou B
21	Agent exerçant des fonctions d'enquêteur en BIEC ou BIEVS	A ou B

Sur ces sept rubriques, quatre d'entre elles (rubriques n°1, 7, 15 et 21) concentrent à elles seules 95% des bénéficiaires, principalement les fonctions d'enquêteurs (SNE, BIEC, BIEVS, ITR) et certains intérimés d'encadrement (rubrique n°15).

L'administration a dressé un constat partagé du caractère largement obsolète de l'arrêté du 14 octobre 1991 régissant la NBI à la DGCCRF. Certaines fonctions listées n'existent plus, d'autres ne correspondent plus à l'organisation actuelle, et les règles d'attribution sont aujourd'hui inégalement appliquées sur le territoire.

Au 1er janvier 2026, seuls 5 890 points d'indice sont utilisés sur les 7 055 attribués à la DGCCRF, laissant un **reliquat de 1 165 points non consommés**. Cette situation prive durablement une partie des agents d'un complément de rémunération. C'est ce constat qui avait fondé nos discussions sur la NBI dans le cadre des négociations sociales. À partir de cet état des lieux,

l'exercice devait consister à faire un toilettage du dispositif pour ensuite l'optimiser afin de ne plus perdre, tous les ans, ces points qui devraient bénéficier à des agents.

L'administration a mis en lumière des situations problématiques : maintien de la NBI après changement de fonctions, disparités d'application notamment de la rubrique 15 (encadrement), ou encore le cumul avec des emplois fonctionnels (IE / IEE), notamment sur des fonctions d'encadrement.

Les échanges ont montré des divergences persistantes sur l'articulation entre NBI et emplois fonctionnels. L'administration questionne le cumul de l'attribution de la NBI et d'une nomination sur un emploi d'IE, considérant que la gratification porte sur le même domaine d'expertise.

La **CFDT** ne partage absolument pas cette approche. La **NBI** tient compte du niveau de technicité ou de responsabilité qui s'attache à certaines **fonctions** (= sujétions spécifiques) alors que la nomination sur un **emploi d'IE** vient reconnaître l'expertise d'un **agent** en particulier dans un domaine déterminé.

S'agissant des fonctions d'encadrement, le cumul (IEE et NBI au titre de rubrique n° 15) est toutefois plus délicat. Actuellement, 22 agents perçoivent cette NBI, dont une majorité occupe un emploi fonctionnel d'IEE. L'administration reconnaît être à l'origine de cette situation qu'elle souhaite désormais voir évoluer.

Outre le chevauchement NBI/IE, l'administration s'est également interrogée sur les sujétions liées aux fonctions exercées au sein des services et structures qui concentrent la plupart des bénéficiaires d'une NBI. La **CFDT** refuse que cet exercice de toilettage, jugé nécessaire, ne soit le prétexte à une refonte totale du dispositif.

La **CFDT** a rappelé avec force qu'elle n'a pas vocation à hiérarchiser les fonctions et à flétrir l'utilisation de l'enveloppe restante sur telle fonction plutôt qu'une autre. En revanche, il n'est pas acceptable que près de 17% des points octroyés à la DGCCRF pour ses missions ne bénéficient pas aux agents, et ce depuis plusieurs années. Il appartient à l'administration d'assumer ses choix passés, d'assurer une transition au besoin et de définir dorénavant un cadre clair, équitable et conforme à l'esprit initial de la NBI, à savoir la reconnaissance de sujétions particulières, sans détournement de finalité.

En outre, la **CFDT** a indiqué qu'il importe de connaître les évolutions portées par la Directrice générale à court ou moyen terme. En effet, il convient d'avoir une visibilité sur le volume d'effectif à atteindre pour les services et brigades qui regroupent 95% des bénéficiaires. A points constants, cette donnée représente un enjeu sur l'utilisation de l'enveloppe.

STAGE EN ENTREPRISE : UN ÉCHEC LARGEMENT DOCUMENTÉ

Au cours de la présente réunion de travail, et face aux positions inchangées de l'administration qui persévère dans le maintien du stage en entreprise malgré un rejet unanime, l'ensemble des organisations syndicales a estimé qu'il n'y avait rien de plus à dire sur le sujet.

L'administration a indiqué qu'elle continuait à travailler sur les bilans issus des RETEX sur le stage pour améliorer les points posant difficulté.

La **CFDT** réaffirme que le stage en entreprise n'a pas sa place dans le cursus de formation initiale. Elle appelle à tirer les enseignements de cette expérience et à explorer des alternatives plus pertinentes, notamment des stages auprès des partenaires institutionnels de la DGCCRF ou des actions encadrées de coopération professionnelle.

QUESTIONS DIVERSES

Promotions de C en B

La DGCCRF a porté la demande de reconduite du PMQ (plan ministériel de qualification) au CSRH de Bercy. Un calibrage devra être précisé d'ici le CSA ministériel de mars prochain.

À ce stade aucun projet n'a encore été travaillé par l'administration mais elle souhaite maintenir un PMQ prenant en compte le nombre de promouvables de C en B. Mécaniquement, le PMQ devrait donc être inférieur aux années précédentes.

Situation de la DDPP de la Creuse

Suite à des manifestations violentes d'agriculteurs ayant entraîné d'importantes dégradations des locaux (dépôt de paille et purin, murs tagués, veau mort suspendu à l'entrée) les agents travaillent dans des locaux aux volets fermés, avec des véhicules personnels bloqués sur le parking condamné en raison de la panne du moteur du portail. La Préfecture ne semble pas régler la situation et accorder une importance à la protection des agents de la DDPP et à leurs conditions de travail. L'administration ignorait la situation et va regarder la situation avec l'IGS.

La plupart des discussions et travaux engagés dans le cadre du dialogue social peuvent difficilement faire abstraction de la réorganisation annoncée. Nous devons avancer sans savoir quelle sera la configuration de demain.

Une décision soudaine, un calendrier très serré et aucune information disponible... ce cocktail ne présage rien de bon. D'autant que la DGCCRF sort généralement perdante des arbitrages du Premier ministre.

Le toilettage du texte relatif à la NBI, s'il est nécessaire, ne doit pas conduire à un recul. Il faut y voir au contraire la possibilité d'enfin utiliser l'ensemble des points. La CFDT rappelle que le versement de ce complément indiciaire doit répondre à des règles claires, son application doit être transparente et uniforme sur tout le territoire pour ne pas reproduire les dérives et injustices constatées lors de l'état des lieux récent. Enfin, la CFDT souligne que l'utilisation de la NBI et de l'emploi d'IE doit être conforme à la finalité de chacun des dispositifs, le premier permettant de compenser des sujétions particulières à certaines fonctions, et le second de reconnaître l'expertise de certains agents sur un domaine déterminé.

Elle refuse toute logique consistant à faire porter aux organisations syndicales la responsabilité de choix relevant de l'administration.

En outre, la CFDT rappelle que l'enjeu de ce cycle de négociations sociales demeure la création du grade de débouché pour les inspecteurs hors encadrement. À ce stade, les discussions bien que ralenties par l'incertitude de la validation par le SG de Bercy, doivent se poursuivre pour aboutir à une feuille de route permettant de porter le projet le plus abouti possible.

Quant au stage en entreprise, la CFDT demande que son échec soit pleinement assumé et que le dispositif ne soit pas reconduit.

La **CFDT** est à votre disposition. N'hésitez pas à nous faire remonter toute difficulté ou remarque

cfdt@dgccrf.finances.gouv.fr